

COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept Juin, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2024

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Brigitte MARC.

Absents excusés : Mr Bernard BATTEUX (procuration à Mme Nicole BARDI), Mme Sophie GREZE (procuration à Mr Pierre AUTIERE), Mr Philippe DUBOIS.

Absents : Mr Olivier DUCLAUX, Mme Clémentine ESCURE.

Mme Brigitte MARC a été désignée secrétaire de séance.

2024/052 - RENOVATION DU BATIMENT DES CLASSES VERTES EN GÎTE D'ETAPE VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Vu l'avant-projet définitif présenté par l'Atelier MDKV Maxime DURIF Architecte, architecte, concernant la rénovation du bâtiment des classes vertes en gîte d'étape le 17 juin 2024,

Vu l'estimation du coût des travaux s'élevant à 566 328 € HT,

Vu l'estimation des PSE (Prestations supplémentaires éventuelles),

- PSE 1 : Plus-value couverture du bâtiment principal en ardoise (si demande ABF) : 21 000 € HT
- PSE 2 : Remplacement des menuiseries extérieures de l'annexe : 9 000.00 € HT
- PSE 3 : Mobilier – habillages à façon pour lits superposés : 39 600.00 € HT
Mobilier pour les 2 cuisines : 5 000.00 € HT
- PSE 4 : Alimentation électrique pour terrasse et éclairage extérieur : 3 000.00 € HT

TOTAL PSE : 77 600.00 € HT soit un total estimation travaux + PSE(s) : 643 928.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet avant-projet définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18 JUIN 2024

ID : 019-211901400-20240617-0522024-DE

notamment la réalisation des études, les mandats pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents adopte cette délibération et autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Auriac, le 17/06/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicole BARDI

